

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le vendredi trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Marie BRUYANT, adjoints au maire, Catherine DEMANGE, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Catherine CHARAIRE, Françoise BOUDEAU, Cécile DOUHAIRET, Alain GOUIRAN, Nicole STALMACH, conseillers municipaux

Absents représentés : Martine CASTRO pouvoir à Marie BRUYANT ; Carole GILBERT pouvoir à Nicole STALMACH

Le quorum est atteint.

Mme Catherine CHARAIRE a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 29/01/2015 est approuvé à l'unanimité

1°) Compte de gestion 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
Vu le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2014, présenté par M. Jean-Pierre STALMACH, Maire,
Vu le résultat du Compte de Gestion de l'exercice 2014, établi par Monsieur FONTAINE, Receveur Principal de la Trésorerie de l'Isle Adam,

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	594 047.37 €
Recettes	642 583.65 €
Investissement	
Dépenses	174 643.68 €
Recettes	459 598.52 €

Considérant les résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de + 355 822.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats conformes au Compte Administratif du Maire.

APPROUVE le Compte de Gestion 2014,

2°) Compte administratif 2014

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014, quitte la salle,
Sous la présidence de M. Brahim MOHA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

· Approuve le compte administratif défini comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis	642 583.65 €	594 047.37 €
Résultat de l'exercice	+ 48 536.28 €	
Excédent antérieur reporté	209 463.83 €	
Résultat clôture 2014	+ 258 000.11 €	

Investissement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis dont 1068	459 598.52 €	174 643.68 €
Résultat de l'exercice	+284 954.84 €	
Déficit antérieur		- 187 132,12 €
Résultat clôture 2014	+ 97 822.72 €	

Soit un résultat global de + 355 822.83 €

Restes à réaliser : Dépenses I : 131 131.42 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3°) Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014 + 258 000.11 €

Section d'investissement

Résultat clôture 2014 + 97 822.72 €

Solde des restes à réaliser DI : 131 131.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- 1°) 258 000.11 € au compte R002 Excédent de fonctionnement reporté
- 2°) 97 822.72€ au compte R001 Solde d'exécution d'investissement.

4°) Vote du taux des taxes

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2015, diminué des allocations compensatrices est d'un montant de 259 027,00 € correspondant au produit fiscal à taux constant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux des taxes comme suit :

Taxe d'habitation	8,58 %
Taxe foncier bâti	16,66 %
Taxe foncier non bâti	57,70 %

Identiques aux taux votés en 2014.

5°) Subventions aux associations

Vu les dossiers de demande de subvention communale, transmis par les associations, Monsieur le Maire souhaite ne pas prendre part au vote, étant président de l'association Epiais-Rhus à la Recherche de son Passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

Bonheur de lire à Epiais-Rhus	400,00 €
Délégation départementale de l'Education Nationale	50,00 €
Les Amis de l'Ecole des Bosquets	400,00 €
Epiais-Rhus à la recherche de son passé	200,00 €
DIRAP	150,00 €
Club de modélisme Epiaisien	200,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
DOMIVIE	241,00 €

Codérando 95	200,00 €
Subvention exceptionnelle (abri vélo AEB)	500,00 €
Subventions imprévues	<u>559,00 €</u>
TOTAL	3 000,00 €

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser une subvention au CCAS :

Centre Communal d'Action Sociale	6 500,00 €
----------------------------------	------------

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 65736 du BP 2015

6°) Participation communale aux syndicats et organismes divers

Vu le montant des participations aux syndicats pour l'année 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux syndicats et organismes divers les participations suivantes :

SIMVVO	1551.03 €
SIERC	160,00 €
PNR	2485.20 €
SI des Collèges	5711.15 €
SIAVS	500.00 €
SMERCVS	650,00 €
SMGFAVO	170.04 €
Syndicat Gendarmerie	1971.00 €
Autres participations	<u>101.58 €</u>
S/TOTAL 1	13 300.00 €

SIARP Participa° bassin Hermitage	5069,22 €
	1040.82 €
SIARP Entretien ouvrages EP	2664.51 €
SIERC Programme 2014 (Sente Butard)	<u>15200.00 €</u>
S/TOTAL 2	23 974.55 €
TOTAL GENERAL – article 6554	37274.55 €

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6554 du Budget Primitif 2015.

7°) Vote du budget primitif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,
Vu l'affectation des résultats 2014

Considérant la séance de travail du Conseil municipal du 20 mars 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le BUDGET PRIMITIF 2015 et ses annexes, définis comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	580 678.27	Recettes	443 978.07
023 Virement à la section d'invest	121 299.91	Excédent antérieur reporté R 002	258 000.11
Total DEPENSES	701 978.18 €	Total RECETTES	701 978.18 €

Section d'investissement :

Dépenses	143 559.68	Recettes	55 568.47
Restes à réaliser	131 131.42	Solde d'exécution d'invest R001	97 822.72
		021 Virement de la section Fonct	121 299.91
Total DEPENSES	274 691.10 €	Total RECETTES	274 691.10 €

8°) Budget annexe du Colombier : Compte de gestion 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2014, présenté par M. Jean-Pierre STALMACH, Maire,

Vu le résultat du Compte de Gestion de l'exercice 2014, établi par Monsieur FONTAINE, Receveur Principal de la Trésorerie de l'Isle Adam,

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	6 418.37 €
Recettes	<u>8 270.03 €</u>
Résultat	+ 1 851.66 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	446 653.76 €
Recettes	<u>152 976.84 €</u>
Résultat	- 293 676.92 €

Considérant le résultat antérieur reporté de + 388 099.54 €, le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de + 96 274.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats conformes au Compte Administratif du Maire.

APPROUVE le Compte de Gestion 2014,

9°) Budget annexe du Colombier : compte administratif 2014

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014, quitte la salle,
Sous la présidence de M. Brahim MOHA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif défini comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis	8270.03 €	6418.37 €
Résultat de l'exercice *	+ 1851.66 €	
Résultat clôture 2014	+ 1851.66 €	

Investissement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis	152 976.84 €	446 653.76 €
Résultat exercice 2014 - déficit		- 293 676.92 €
Excédent antérieur reporté	+ 388 099.54 €	
Résultat de clôture 2014	+ 94 422.62 €	

- Soit un résultat global de + 96 274.28 €
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10°) Budget annexe du Colombier : Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement
Excédent de fonctionnement + 1 851.66 €

Section d'investissement
Excédent d'investissement + 94 422.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la somme de

- 1 851.66 € A L'ARTICLE R002 EN FONCTIONNEMENT
- 94 422.62 € A L'ARTICLE R 001 EN INVESTISSEMENT

AU BP ANNEXE 2015

11°) Budget annexe du Colombier : Vote du budget primitif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu l'affectation des résultats 2014,

Considérant la séance de travail du Conseil municipal du 20 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le BUDGET PRIMITIF 2015 et ses annexes, définis comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011- charges à caractère général	22 261.39	R002 - Excédent de fonctionnement	1 851.66
66 - Charges financières	4 179.83	752 - revenus des immeubles	24 589.56
Total DEPENSES	26 441.22 €	Total RECETTES	26 441.22 €

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
1641 - emprunt en euros	10 392.45	R 001 – Solde d'investissement reporté	94 422.62
2313 - Constructions	172 860.67	13 - subventions d'investissement	88 830.50
Total DEPENSES	183 253.12 €	Total RECETTES	183 253.12 €

12°) Demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux): mairie

Vu l'obligation légale de rendre les locaux publics accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que la partie administrative a déjà été rendue accessible.

Considérant que l'accès à la salle du conseil n'est pas possible par l'intérieur et que la seule solution technique est de créer une rampe par l'extérieur du bâtiment.

Considérant qu'il y aura lieu de réaménager le devant de la mairie de façon à rendre possible le cheminement d'une PMR entre la place de stationnement réservée et l'accès à la salle du conseil.

Considérant le projet esquissé par le cabinet d'architectes Genin – Simon qui comprend une rampe extérieure, l'ouverture d'une porte qui donnerait dans la salle du conseil et un réaménagement de la façade et du devant de la mairie.

L'estimation d'un tel projet se monte à 88 748.85 € HT soit 106 498.62 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux HT :	88 748.85 €
DETR 45 % du montant HT	<u>39 936.98 €</u>
Part communale	48 811.87 €
TVA 20%	<u>17 749.77 €</u>
Reste à charge de la commune	66 561.64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus indiqué,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR

S'ENGAGE à régler la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et taux réellement attribué,

S'ENGAGE à régler la part communale restante

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2015

13°) Demande de DETR pour une étude sur l'aménagement d'une salle polyvalente et d'une aire de stationnement

Considérant la dangerosité du parking desservant l'école et le cimetière, par son exigüité, et le nombre de véhicules,

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir une salle polyvalente pour exercer les diverses activités proposées aux habitants dans un endroit plus spacieux que le centre bourg pour éviter les nuisances sonores et les problèmes de stationnement.

Considérant que les locaux de la bibliothèque sont actuellement situés au premier étage de la mairie et ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite et peu pratiques pour la venue des enfants de l'école.

La commune a l'intention de présenter un projet consistant en l'aménagement d'une aire de stationnement et la construction d'une salle polyvalente et d'une bibliothèque.

Ce projet pourrait être financé entre autres par un contrat rural,

Vu la complexité de constituer un tel dossier nécessitant de présenter un projet relativement abouti, il est indispensable que nous fassions appel à un cabinet spécialisé.

Le montant d'une telle étude de faisabilité est estimé à 20 000 € HT

Suivant la note de la Préfecture du Val d'Oise en date du 16 mars 2015, cette étude peut être éligible à la DETR au titre du dixième point « *étude de faisabilité pour tout projet, hormis la voirie* ».

Plan de financement prévisionnel

Etude	20 000.00 € HT
DETR 45 %	<u>9 000.00 €</u>
Part communale	11 000.00 €
TVA	4 000.00 €
Reste à la charge de la commune	15 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus indiqué,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR

S'ENGAGE à régler la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et taux réellement attribué,

S'ENGAGE à régler la part communale restante

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2015

14°) Demande de subvention à la DRAC pour la porte de l'Eglise et la maçonnerie

Considérant les travaux à entreprendre pour préserver l'Eglise d'Epiais-Rhus : il est nécessaire de procéder à des travaux sur la porte latérale de l'Eglise, qui n'est plus étanche et dont la solidité a été fortement dégradée.

Ce projet a déjà été repoussé à plusieurs reprises.

Par ailleurs, toute la maçonnerie autour de cette porte a été mise à mal par le ruissellement et l'usure naturelle.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la DRAC, à hauteur de 33 % du montant HT des travaux.

Le coût total des travaux est estimé à 9 950.00 € HT

Plan de financement prévisionnel

Porte latérale	3 950.00 € HT
Maçonnerie	<u>6 000.00 € HT</u>
Total estimé HT	9 950.00 €
Subvention DRAC (33 %)	3 283.50 €
Part communale	6 666.50 €
TVA	<u>1 990.00 €</u>
Reste à financer par la commune	8 656.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide de la DRAC pour ce projet

APPROUVE le plan de financement proposé,

S'ENGAGE à régler la part communale restante

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2015

15°) Adhésion de la commune de Haute-Isle au syndicat de la fourrière animale (SMGFAVO)

Vu la demande présentée par le Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise en date du 2 mars 2015 relative à l'adhésion de la commune de Haute-Isle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de Haute-Isle au Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise

16°) Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SMDEGTVO

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité - jaune et vert - au 31 décembre 2015,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-joint en annexe,

Considérant que la commune d'Epiais-Rhus a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarifs jaune et vert),

Considérant l'intérêt pour la commune d'Epiais-Rhus d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés du SMDEGTVO, APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

DONNE mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords cadres dont la commune d'Epiais-Rhus sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Epiais-Rhus est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

AUTORISE le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17°) Nom de l'Ecole des Bosquets

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nom « Ecole des Bosquets » pour le groupe scolaire situé chemin des Bosquets à Epiais-Rhus

18°) Création d'un poste d'agent d'accueil (contractuel)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/10/2014

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif 2ème classe non titulaire en raison du départ de l'agent d'accueil par voie de mutation,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe non titulaire à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires, en raison du départ de l'agent d'accueil en place par voie de mutation, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 340, majoré 321.

Le tableau des emplois des **non titulaires** est ainsi modifié à compter du 03 avril 2015 :

Emploi : adjoint administratif 2ème classe non titulaire :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2015, article 6413

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Epiais-Rhus, le 13 avril 2015
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH